

8 septembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**AUBAY**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 8 septembre 2008, Monsieur Philippe Cornette a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 août 2008, par suite d'une acquisition de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de cette société, et détenir 700 478 actions AUBAY représentant 1 372 716 droits de vote, soit 5,06% du capital et 6,84% des droits de vote de cette société (1).

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 13 832 055 actions représentant 20 072 660 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.